



Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du 24 novembre 2010

Deuxième évaluation du chèque annuel de formation

Mesure bien implantée dans le paysage genevois de la formation continue, le chèque annuel de formation ne profite pas assez aux personnes mariées en raison de limites de revenus inéquitables.

Conformément au mandat confié par le Conseil d'Etat, la Commission externe d'évaluation des politiques publiques a procédé à l'évaluation périodique du chèque annuel de formation. Mesure instituée en 2001 en vue d'encourager la formation continue des adultes, le CAF peut être sollicité par les contribuables genevois, pour autant que leur revenu brut ne dépasse pas le montant fixé dans la loi, soit 88'340 Fr pour la personne célibataire et 103'260 francs pour la personne mariée (art 11 LFCA). Le montant maximal par année est de 750 francs.

L'évaluation de la CEPP montre que le CAF est une mesure bien implantée dans le paysage de la formation continue, comme en témoigne la forte augmentation du nombre de chèques octroyés depuis 2001 (plus de 5000 chèques en 2009). Entre 2005 et 2009, plus de 15'000 contribuables genevois ont bénéficié de la mesure, soit 16% des ayants droit. La CEPP observe cependant la persistance d'une inégalité de traitement entre personnes mariées et célibataires. Sur la base des limites de revenu fixées dans la loi, environ 69% des célibataires ont potentiellement accès au CAF contre seulement 18% des personnes mariées. La CEPP observe également que les bénéficiaires de l'aide sociale individuelle faisant l'objet d'une taxation d'office sont inopportunément exclues du dispositif.

Sur la base de la première évaluation du CAF, réalisée en 2006 par la CEPP, plusieurs améliorations ont été apportées à cette politique en vue d'assurer une plus grande maîtrise du dispositif et une meilleure adéquation aux besoins. Il est désormais possible de cumuler les chèques par période de trois ans pour financer des formations jusqu'à concurrence de 2250 francs. Des mesures de contrôle ont en outre été définies à l'égard des institutions de formation afin de garantir la bonne utilisation des ressources ainsi investies.

Par ailleurs, l'ouverture de la Cité des métiers et de la formation, au sein de l'Office pour la formation professionnelle et continue (OFPC), ainsi que le développement d'une offre de formation continue qualifiante en faveur des publics peu qualifiés ou déqualifiés constituent des développements novateurs et pertinents. Ils sont convergents avec les recommandations émises par la CEPP dans ses précédents rapports sur le CAF¹ et sur la politique de préformation².

Certaines lacunes ou faiblesses demeurent néanmoins. Outre l'inégalité de traitement relevée plus haut, le CAF demeure un dispositif difficile d'accès pour les publics ayant des difficultés avec les démarches administratives ou les personnes non francophones, dès lors que le

./.

matériel d'information et le formulaire d'inscription n'existent qu'en français. En outre, le suivi statistique du dispositif présente des problèmes de qualité qui diminuent la fiabilité des informations produites et compliquent l'évaluation de cette politique.

Sur la base de ces constats, la CEPP a adressé au Conseil d'Etat dix recommandations visant à améliorer l'accès au CAF et à soutenir les processus engagés en faveur des publics peu qualifiés.

Pour tout complément d'information :

M. Georges Tissot

Membre de la CEPP et responsable du groupe de travail chargé de l'évaluation

Tél. 022.818.03.18

M. Hugues Balthasar

Secrétaire permanent de la CEPP

Tél. 022.388.75.50

¹ CEPP (2006). Evaluation du chèque annuel de formation sur mandat du Conseil d'Etat. Genève: CEPP. Disponible sur www.ge.ch/cepp

² CEPP (2005). La politique de préformation des non-francophones à risque d'exclusion. Evaluation des mesures de soutien sur mandat du Conseil d'Etat. Genève: CEPP. Disponible sur: www.ge.ch/cepp